

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_073

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 41 |
| Votants | 60 |
| Pouvoirs | 19 |

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par arrêté du 25 mars 2015, le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord a été validé par Monsieur le Préfet.

Que conformément à l'article L122.4 du code de l'Urbanisme, le SCOT est élaboré par un syndicat mixte constitué des communes et des EPCI compétents compris dans le périmètre.

Que les statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord approuvés par l'ensemble des EPCI fixent les compétences qui lui ont été transférées.

Que pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, les compétences exercées par le syndicat sont :

Au titre de l'aménagement de l'espace :

- Animation et conduite des études préalables à la définition d'un projet de territoire en vue de la signature des procédures contractuelles
- Contractualiser, coordonner, animer et évaluer des politiques contractuelles concernant le syndicat
- Répondre à des appels à projets concourant au développement territorial, dans le respect des compétences des EPCI
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication
- Mettre en œuvre des actions de valorisation du ou des savoir-faire locaux à l'échelle du syndicat
- Élaborer, approuver, mettre en œuvre, réviser, modifier et évaluer le SCOT

Au titre du développement économique :

- Porter des actions de développement à l'échelle du Syndicat, dans le respect des prérogatives légales des EPCI

Considérant que la nécessité de conforter la place de l'agriculture, de l'économie locale, sur le territoire du Pays de l'Isle en Périgord sont rapidement apparus comme enjeux dans les travaux du SCOT. Le PAT est un projet qui permet de décliner une approche globale permettant de répondre aux enjeux d'une alimentation locale de qualité.

Que d'un point de vue opérationnel, les élus du syndicat ont décidé de travailler sur la promotion des produits locaux en circuits courts pour les particuliers et pour la restauration collective.

Que la principale instance de management de la démarche PAT à savoir le Comité de Gouvernance a été renouvelé en Septembre 2020. Il est présidé par la Président du Pays et composé de deux élus par EPCI.

Considérant que le diagnostic a été finalisé en février 2020 et approuvé par le Comité Syndical en Mars 2020.

Que 5 enjeux cadres ont été identifiés à l'issu du diagnostic agricole et alimentaire :

- **Enjeu 1** Préserver, récupérer les terres agricoles et réussir l'installation des producteurs

- **Enjeu 2** Adapter la production agricole et alimentaire pour répondre aux attentes sociétales de « produits locaux de qualité »
- **Enjeu 3** Rendre accessibles les produits d'un point de vue pratique (logistique distribution et commercialisation)
- **Enjeu 4** Rendre accessibles à tous les produits locaux de qualité
- **Enjeu 5** Changer les pratiques alimentaires

Qu'afin de coconstruire un plan d'actions répondant à ces enjeux, des groupes de travail ont été installés, sur la base d'une lettre de cadrage définie par le Comité de Gouvernance en Décembre 2020 :

- un groupe Production, en charge des enjeux 1 et 2 ;
- un groupe Logistique, de l'enjeu 3 ;
- un groupe Consommation, de l'enjeu 4 ;
- un groupe Sensibilisation, s'agissant de l'enjeu 5.

Que des actions, opérationnelles, ont également été mises en place de façon anticipée ; comme un programme de formation pour les cuisiniers en restauration collective et elles ont permis à 19 cuisiniers et cuisinières de se former.

Considérant que la durée d'exécution du marché d'assistance à l'élaboration du SCoT confié au bureau d'Etudes PLACE s'est vu prolongée afin de permettre de prendre en compte le planning revu de ce projet et que fixé par les nouveaux élus du syndicat.

Que par leurs, l'année 2020 a été marquée par l'entrée en vigueur de deux des documents opposables au SCoT, dits de rang supérieur :

- Le SAGE Isle-Dronne,
- Le SRADDET.

Qu'un avenant a été contractualisé avec le bureau d'études afin de permettre la mise à des rédactions et viser une comptabilité avec ces deux références ;

Que d'une façon générale, les documents actualisés ont été remis au terme de l'exercice 2020, partagés avec les services concernés des EPCI parites prenantes et présentées aux élus du territoire lors de conférences organisées en début d'année 2021 ;

Qu'en 2021, les actions portées par le syndicat et engagées dans le cadre du vote du budget primitif concernent :

- Administration Générale avec la signature de convention entre le syndicat et la licence professionnelle du lycée agricole pour la conduite d'Études
- Élaboration du projet de territoire et des politiques contractuelles qui s'y rapportent
- La mise en œuvre et la gestion du programme LEADER dont les actions portées par le Syndicat :
 - Projet alimentaire de territoire
 - Création d'un outil cartographique portant sur les espaces agricoles à préserver
- Préparation du cadre de l'ACP – Action Collective de Proximité – à la suite de l'OCMR
- Mise en œuvre du plan d'action DYNACOM
- Suivi et animation du contrat de dynamisation et de cohésion
- Finalisation du SCOT

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat, l'agglomération contribue financièrement pour permettre à la structure syndicale d'assurances confiées.

Que pour l'année 2021, la participation du Grand Périgueux se décompose comme suit ;

- **Investissement : 85 214,36 €** correspondant essentiellement à la réalisation du SCOT
- **Fonctionnement : 67 381,14 €** correspondant aux charges liées à la gestion de la structure soit une participation globale pour l'agglomération du Grand Périgueux d'un montant de **152 595,50€**

Que pour rappel, la participation 2020 du Grand Périgueux était de :

- **Investissement : 85 520€** correspondant essentiellement à la réalisation du SCOT
- **Fonctionnement : 66 512€** correspondant aux charges liées à la gestion de la structure soit une participation globale pour l'agglomération du Grand Périgueux d'un montant de **152 032€**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'autoriser le président à signer la convention entre le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'année 2021, pour un montant global de **152 595,50€** (Investissement et Fonctionnement)

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|--------------------------------|
| Délibération publiée le 29/06/2021 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/06/2021 | Périgueux, le 29/06/2021 |
| | Le Président, Jacques AUZOU |

